

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 février 2026

Délibération n°2026-DE011

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

Date de convocation : 15/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Olivier DAUDENET) – David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) – Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

Absent : Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : approbation de devis pour la rénovation des vestiaires

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité de faire une rénovation des vestiaires existants, qui sont aujourd'hui presque inutilisable en l'état, en attendant de savoir si le projet de construction de nouveaux vestiaires est réalisable. En effet, nous sommes encore en attente d'accord de subventions, notamment de l'ETAT via la DETR.

La proposition est faite de faire un minimum de travaux de plomberie et de carrelage pour les rendre décents.

Les montants des travaux s'élève à 13 898.85 € HT avec :

- Pour la partie plomberie avec LM Carrelage 9 739 € HT
- Pour la partie carrelage avec M.-ROMAIN Carrelage 4 159.85 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces travaux

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, avec 12 voix pour et une voix contre, les devis mentionnés ci-dessus pour la réalisation de ce projet et autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A Bussières, le 2 février 2026

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 01/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.